

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES INCENDIES DE LA VALLÉE DU SAINT-MAURICE

Régie des incendies de la Vallée du Saint-Maurice 1210, route Ducharme Saint-Roch-de-Mékinac (Québec) G0X 2E0

Tél. et téléc. : 819 646-5200

EXTRAIT DE RÉSOLUTION

Extrait du procès-verbal de la réunion du mardi 30 septembre 2025 tenue au 650, 4^e avenue, Grandes-Piles :

15- Résolution précisant la nature des situations nécessitant l'utilisation d'une autre langue que le français dans les communications de la Régie Intermunicipale des Incendies de la Vallée du Saint-Maurice

Considérant:

que l'article 29.15 de la Charte de la langue française stipule que tout

organisme de l'administration auquel s'applique la politique

linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section1 de

la dite Charte;

Considérant :

que la Régie Intermunicipale des Incendies de la Vallée du Saint-Maurice est un organisme de l'administration visé et que l'organisation

doit se conformer à la disposition;

Résolution # 2025-09-050

Sur proposition dûment appuyée, il est unanimement résolu :

- * D'informer le ministère de la langue française que la Régie Intermunicipale des Incendies de la Vallée du Saint-Maurice, utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;
- * Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la Charte de la langue française;
- * Que la présente résolution soit transmise au ministère de la langue française, diffusée sur le site Internet de la Régie Intermunicipale des Incendies de la Vallée du Saint-Maurice et envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration et tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE À la séance du conseil du 30 septembre 2025

Copie certifiée conforme

Alain Beauséjour Secrétaire-trésorier

Régie intermunicipale d'incendie de la Vallée du Saint-Maurice